



## Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 15'000.- pour la réfection des quais visiteurs au port de Vaumarcus

### Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport du 16 octobre 2023 du Conseiller communal en charge du dicastère,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,  
vu la décision du Conseil communal du 16 octobre 2023  
sur la proposition du chef du dicastère des ports;

#### arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 15'000.-** pour la réfection des quais visiteurs au port de Vaumarcus.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 3411.02 Port de Vaumarcus » et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissement 2023, d'un montant de **CHF 15'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Tom Egger

Le secrétaire,  
Thierry Pittet

La Grande Béroche, le 25 octobre 2023

